

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR2024 PVL 6 76

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APERITIFS TOURISTES – ASSOCIATION BIENVENUE MALAUÈNE GROSEAU
DU 24 JUIN 2024 AU 02 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Madame Anne Molitor, représentant l'association Bienvenue Malaucène Groseau, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser « Les apéritifs touristes » sur le parvis de la Mairie entre le 24 juin et le 02 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Bienvenue Malaucène Groseau » est autorisée à occuper le domaine public, parcelle cadastrée section AP n°594, en vue d'y organiser « Les apéritifs touristes ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable les lundis 24/06/2024, 01/07/2024, 08/07/2024, 15/07/2024, 22/07/2024, 29/07/2024, 05/08/2024, 12/08/2024, 19/08/2024, 26/08/2024 et 02/09/2024 entre 10h00 et 13h00.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 16 04 2024

Monsieur le maire

F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



Publié le 25 avril 2024